

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany



Délibération n° 18-02 du 7 décembre 2023

CLUBS DE FOOTBALL DE HAUT NIVEAU – ÉVOLUTION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA SAISON 2023-2024 – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération cadre n°18-2 du 25 novembre 2021 définissant les critères des subventions de fonctionnement pour les clubs de football de haut niveau amateur,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- MODIFIE la délibération n°18-2 du 25 novembre 2021 définissant les critères des subventions de fonctionnement pour les clubs de haut niveau amateur comme suit en prenant en compte les évolutions fédérales :

- l'intégration du niveau national 3 masculin éligible avec un plafond d'accompagnement financé pour le haut niveau, à hauteur de 10 000 euros,
- intégration du niveau division 3 féminin, avec un plafond d'accompagnement financé pour le haut niveau à hauteur de 30 000 euros et de 10 000 euros pour le niveau régional 1 féminin. ,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux partenaires suivants au titre de la saison 2023-2024 :

- 320 000 euros au Red Star 1897,
- 60 000 euros au Football club Municipal d'Aubervilliers,
- 55 000 euros à la Jeanne d'arc Drancy section football,



- 40 000 euros au Racing club de Saint-Denis ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les partenaires suivantes :

- Red Star 1897,
- Football club municipal d'Aubervilliers,
- Jeanne d'arc Drancy section football,
- Racing club de Saint-Denis ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.